

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 25 mars 2022	N° 2022-179

Convocation du 18 mars 2022

Aujourd'hui vendredi 25 mars 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCIANA, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Bernard-Louis BLANC à M. Didier CUGY
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY
Mme Pascale BRU à Mme Amandine BETES
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Marie-Claude NOEL
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Fabien ROBERT à Mme Christine BONNEFOY
Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabrice MORETTI

EXCUSE(S) :

Monsieur Philippe POUTOU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Stéphane PFEIFFER de 13h15 à 15h40 et à partir de 18h16
M. DELPEYRAT à Mme Typhaine CORNACCHIARI à partir de 16h37
Mme Véronique FERREIRA à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h
Mme Céline PAPIN à Brigitte BLOCH de 13h15 à 15h40
M. Patrick PAPADATO à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 11h et de 14h30 à 16h50
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 18h
M. Baptiste MAURIN à M. Serge TOURNERIE à partir de 18h05
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à M. Jacques MANGON à partir de 15h30
M. Patrick BOBET à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 14h30
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 15h55
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 12h10
M. Max COLES à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 17h
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 18h
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwénaél LAMARQUE jusqu'à 10h45
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOULET à partir de 13h19
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Claudine BICHET à partir de 18h20
M. Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF jusqu'à 13h15 et à Mme Eve DEMANGE à partir de 13h15
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN à partir de 18h09
Mme Harmonie LECERF à Mme Delphine JAMET de 13h15 à 15h30
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 16h10
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE à partir de 18h15
Mme Eva MILLIER à M. Thierry MILLET à partir de 15h30
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Simone BONORON à partir de 14h30
M. Frank RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 13h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 13h16
Mme Nadia SAADI à M. Guillaume MARI à partir de 13h15 à 13h38
M. Kévin SUBRENAT à M. Christian BAGATE à partir de 17h

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 17h45
Mme Simone BONORON à partir de 18h11
M. Thomas CAZENAVE de 13h22 à 13h38
M. Christophe DUPRAT à partir de 17h45
Mme Anne FAHMY de 13h22 à 13h38
Mme Fabienne HELBIG de 13h22 à 13h38

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 25 mars 2022	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	<i>N° 2022-179</i>

Rénovation énergétique du tertiaire - Contrat de co-développement - Agence locale de l'énergie et du climat - subvention 2022-2023 pour l'accompagnement des communes dans la stratégie énergétique de leur patrimoine bâti - Décision - Autorisation

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de développement durable, Bordeaux Métropole souhaite accélérer la transition écologique pour aller vers une métropole à énergie positive à l'horizon 2050. Pour atteindre cet objectif, la rénovation énergétique des bâtiments et la massification de la production d'énergie renouvelable sont indispensables.

Le secteur tertiaire constitue le 3ème poste de consommation d'énergie du territoire métropolitain après l'habitat et les transports, avec un parc de bâtiments tertiaires de près de 16 millions de m². Des commerces aux bureaux, la diversité des acteurs du secteur, publics ou privés, propriétaires ou locataires, nécessite la mise en œuvre d'une dynamique collective portée par les collectivités pour maîtriser et réduire les consommations énergétiques de ce secteur en forte croissance.

La démarche

Dans le cadre des contrats de co-développement 2021-2023, Bordeaux Métropole a proposé, à l'ensemble des communes, la mise à disposition d'un conseiller technique expert de l'énergie des bâtiments pour les accompagner vers une politique énergétique maîtrisée de leur patrimoine bâti. Cette mise à disposition d'un conseiller permet à la commune d'accéder automatiquement au club tertiaire porté par la Métropole, club d'échanges de bonnes pratiques entre acteurs privés et publics du territoire qui vise à fédérer autour de l'ambition de la métropole à énergie positive. La commune devient alors signataire de la charte Energie-Climat métropolitaine pour marquer son engagement dans la réduction des consommations énergétiques.

Quatorze communes ont souhaité bénéficier de cet accompagnement. Il s'agit des communes suivantes :

- Artigues-près-Bordeaux,
- Bassens,
- Bouliac,

- Le Bouscat,
- Cenon,
- Eysines,
- Floirac,
- Le Haillan,
- Lormont,
- Martignas-sur-Jalle,
- Parempuyre,
- St-Médard-en-Jalles,
- Talence,
- Villenave-d'Ornon

La mission de l'Agence locale de l'énergie et du climat de la métropole bordelaise et de la Gironde (ALEC)

Confiée à l'ALEC, la mission prévoit d'accompagner les communes sur 2 années, selon 2 approches adaptées à leurs besoins :

- Niveau 1 : la commune ne dispose pas de compétences techniques sur le sujet de l'énergie, le conseiller l'accompagne sur le bilan global de son patrimoine et définit des pistes d'optimisation énergétique. Dans le cas où un premier bilan énergétique global a déjà été réalisé, il met à jour les données de la commune. Une analyse du patrimoine au regard des obligations règlementaires, notamment dispositif éco-énergie tertiaire, est réalisée et transmise à la commune.
- Niveau 2 : la commune dispose de compétences techniques sur le sujet de l'énergie, le conseiller l'accompagne sur un pré-diagnostic portant sur 3 bâtiments à enjeux de performance.

Chaque commune fait son choix dans le niveau d'accompagnement souhaité en fonction de ses besoins.

Cette stratégie permettra de suivre les consommations d'énergie des bâtiments, de préconiser des travaux de rénovation énergétique, d'évaluer les gains énergétiques possibles et d'estimer les coûts et les temps de retour sur investissement.

Sur le volet financier, un accompagnement est prévu sur la recherche de financements (Caisse des dépôts et consignations, certificats d'économie d'énergie, intracting, ...).

En complément, le potentiel de production d'énergie renouvelable sera évalué notamment pour la mise à disposition des toitures communales à des porteurs de projets citoyens.

Enfin, il sera proposé aux communes d'intégrer des clauses de performances énergétiques dans leurs marchés publics.

Pour assurer cette mission selon les modalités de la convention de partenariat annexée à la présente délibération, l'ALEC réalisera les études nécessaires, établira un suivi des consommations et rédigera les rapports d'analyse.

Budget prévisionnel 2022-2023

Pour assurer cet accompagnement, Bordeaux Métropole financera 1,45 ETP par an au sein

de l'ALEC sur la période 2022-2023.

Le prévisionnel d'activité prévoit la réalisation de :

- 8 accompagnements complets au niveau 1,
- 6 accompagnements partiels au niveau 1 pour la mise à jour des données,
- 33 accompagnements au niveau 2.

Le montant total accordé par la Métropole sur les exercices 2022 et 2023 s'élèvera à 165 600 € détaillés comme suit :

ETP / an	Subvention 2022 (sous réserve du vote des crédits au BP 2022)	Subvention 2023 (sous réserve du vote des crédits au BP 2023)
1,45	82 800,00 €	82 800,00 €

Les 1,45 ETP seront représentés par :

- Unai Etchart (100 %) : chef de projet
- Sébastien Durand : mission bâtiment et énergies renouvelables
- Romain Harrois : directeur

La convention financière fixant les modalités de partenariat et le montant de la participation métropolitaine pour les années 2022 et 2023 est jointe à la présente délibération (annexe 1).

Imputations budgétaires

Bud – Chap – Art – Ss Fonct	Opération 05P088O001 – Chapitre 65 – compte 65748
Ref. GDA	CAD 05 – Fonctionnement

Codes Codev

C050130033 – C050320053 – C050650032 – C050690057 – C051190044 – C051620042 –
C051670041 – C052000110 – C052490056 – C052730028 – C053120033 – C054490040 –
C055220037 – C055500030

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

VU l'article L.5215-19 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération communautaire n° 2007/0569 du 13 juillet 2007 approuvant le lancement d'une démarche plan climat

VU la délibération communautaire n° 2011/0084 du 11 février 2011 approuvant le plan d'action du plan climat

VU la délibération métropolitaine n°2017/493 du 7 juillet 2017 relative à l'adoption du plan

d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie

VU la délibération métropolitaine n°2021/45 du 29 janvier 2021, lançant l'évaluation et la révision du Plan climat air énergie territorial

VU la délibération métropolitaine n°2021-526 du 23 septembre 2021 approuvant les contrats de codéveloppement de 5eme génération – 2021-2023.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

Bordeaux Métropole souhaite, en cohérence avec ses objectifs en matière de politique énergie climat, renforcer son soutien aux communes dans la réduction des consommations énergétiques et le développement des énergies renouvelables,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'Agence locale de l'énergie et du climat de la métropole bordelaise et de la Gironde les subventions correspondantes,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la signature de la convention annexée à la présente délibération et tout avenant ultérieur à cette convention, si nécessaire.

Article 3 : Les dépenses seront imputées sur le budget principal au chapitre 65, article 65748, CDR CAD 05. Le paiement des subventions 2022 et 2023 sera effectué sous réserve du vote des budgets correspondants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame BICHET, Madame RAMI

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MARS 2022	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 31 MARS 2022	la Vice-présidente,
	Madame Claudine BICHET